

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

Le treize juin deux mille vingt- quatre, à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

**Présents :** M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Fabien PIVETTE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA Mme Christine VISINE.

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. Didier VAUCHEL pouvoir à Audrey MAZUREK  
Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à Rolande REBYFFE  
M. Arnaud DUBOIS pouvoir à Abdel BABACI  
M. Nicolas LHERBIER pouvoir à Jean Jules MORTEO  
M. Priam PUCA pouvoir à Marie BEAUMELOU  
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Stéphanie LAFINE  
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Sophie LEVASSEUR  
Mme Nathalie JULIAT pouvoir à Albert ALFANDARI

**Absente :** Mme Nathalie CHABLE

**Secrétaire de séance :** M. Fabien PIVETTE,

**N°20241306-31 : Approbation du règlement de fonctionnement du portage des repas à domicile**

Le portage de repas à domicile a pour objectif de favoriser le maintien à domicile des seniors mais également des personnes fragilisées par la maladie ou le handicap avec l'assurance d'une alimentation équilibrée et d'un lien social maintenu par la visite quotidienne d'un agent municipal.

Il s'agit d'un service de portage de repas à domicile en liaison froide qui n'a pas fait jusqu'alors l'objet d'un règlement définissant son organisation.

Les tarifs sont différenciés afin de permettre aux personnes de bénéficier de ce service en fonction de leurs revenus :

Portage de repas		
Ressources foyer / nbr de part	Personne seule	Couple
< à 80% du SMIC	4,61 €	8,07 €
De 81% à 100% du SMIC	5,69	10,24
de 101% à 120% du SMIC	6,99 €	12,51 €
> à 121% du SMIC	8,07 €	14,90 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le contenu du règlement de fonctionnement du portage de repas à domicile proposé,

**Considérant** que dans un objectif de bonne organisation du service il est nécessaire de définir dans un règlement les conditions de fonctionnement du service.

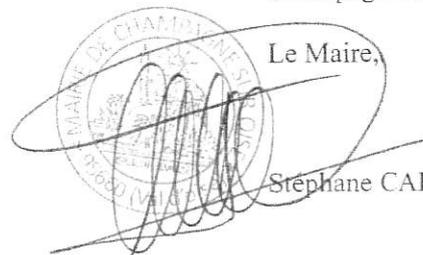
**Vu** l'avis favorable de la commission affaires sociales du 4 juin 2024,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (28 voix POUR dont 8 pouvoirs),**

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement du service de portage des repas à domicile

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents

Pour extrait certifié conforme  
Champagne-sur-Oise le 14 juin 2024

Le Maire,  
Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 07/06/2024

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

Pouvoirs : 8

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »*

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-105-2195/1040-2024.06.10-202410/060EL